

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 22 JUN 2023

Délibération n°2023.CA.19

Intitulé et descriptif de l'objet :

Laboratoire commun « Fast Lab » : Résiliation de contrat avec la société Gorgy Timing :

- **l'accord de résilier le contrat conclut avec la société Gorgy Timing ;**
- **l'annulation du titre de recette de 100 000 € à l'encontre de la société Gorgy Timing.**

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23 • Membres présents : 18• Membres représentés : 6 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 24	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 24 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>• Suffrages exprimés : 24 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>• Pour : 24• Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération à l'unanimité.

Fait le 30 juin 2023

L'administrateur provisoire d'UBFC,
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'academie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »